

Foire Aux Questions

WEBINAR



**Accélérez le développement commercial
de vos éco-innovations à travers le monde
grâce au dispositif ETV**

Janvier 2015

Accélérez le développement commercial de vos éco-innovations à travers le monde grâce au dispositif ETV

Q Quelle est la durée moyenne d'une ETV ?

R Il faut compter environ un an pour mener une ETV de bout en bout.

Q Quel est le crédit d'une ETV par rapport à un brevet ?

R L'ETV et le brevet sont deux choses bien distinctes qui n'ont pas le même but. Le brevet protège les droits du développeur sur sa technologie. L'ETV apporte la preuve que sa technologie atteint les performances qu'il annonce.

Q Y a-t-il une obligation de transparence sur les performances de la techno, càd de publication de données relatives aux performances ?

R En tant qu'organisme de vérification, nous sommes soumis à des clauses de confidentialité strictes, encadrées par notre accréditation. Les documents publics sont la déclaration de vérification et éventuellement le rapport final de vérification. Il n'existe pas d'obligation de publier les rapports de tests.

Q Qu'entendez-vous par « ETV pris en compte dans Horizon 2020 » ?

R Les appels à projets cités dans le webinar peuvent contenir une demande de financement liée à l'ETV.

Q Quelle aide financière le développeur peut-il obtenir de l'ADEME ? Un forfait ? Un % du coût ? Sélectionné sur quelle base ?

R Lors des précédentes opérations l'ADEME a financé un pourcentage du coût de la vérification facturé aux développeurs. Le même pourcentage était accordé pour la réalisation de tests supplémentaires. Ce pourcentage dépendait notamment de la taille de la structure bénéficiant de l'aide. Les dossiers étaient sélectionnés sur la base du marché potentiel visé par l'ADEME et des représentants des ministères de l'industrie et de l'environnement.

Accélérez le développement commercial de vos éco-innovations à travers le monde grâce au dispositif ETV

Q

Est-ce que dans le cycle de vie, la fabrication de la technologie est prise en compte ?

R

Rappelons que les « aspects relatifs à l'analyse du cycle de vie » sont passés en revue lors de la phase d'éligibilité. Ils ne font pas l'objet d'une vérification poussée au même titre que les performances annoncées. Ces « aspects relatifs à l'analyse du cycle de vie » prennent en compte les étapes classiques d'une ACV, à savoir :

- phase d'extraction et de transformation des ressources naturelles (matières premières, énergie) ;
- phase de fabrication ;
- phase d'utilisation ;
- phase de fin de vie.

CONTACT

Service clients

1, rue Gaston Boissier

75724 Paris Cedex 15

+(33) 1 40 43 38 13

info@lne.fr

www.lne.fr